

---

# **Avenant N°1 à la CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2015-2018**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *le canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



**la Ville de Genève**

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et

**cave12**

**l'association cave12**

ci-après *la cave12*

représentée par Monsieur Fernando Sixto, directeur artistique  
Madame Marion Innocenzi, directrice  
et par Madame Marie Jeanson, présidente

---

## Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de l'application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la subvention en faveur de la cave12 est de la compétence exclusive de la Ville de Genève dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès lors, le canton se retire de la convention de subventionnement 2015-2018 et cède à la Ville de Genève l'ensemble de ses droits et engagements vis-à-vis de la cave12.

Par le présent avenant, la Ville de Genève reprend tous les droits et tous les engagements du canton figurant dans la convention de subventionnement signée le 6 mai 2015.

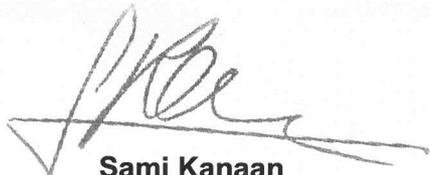
## Article 2 : Communication et promotion des activités

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 9 de la convention de subventionnement est modifié comme suit :

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la cave12 auprès du public ou des médias doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève". Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Fait à Genève le 20 janvier 2017 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
du sport

Pour la République et canton de Genève :



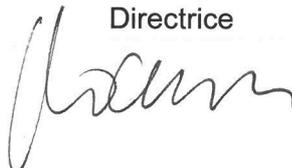
**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour la cave12 :

**Fernando Sixto**  
Directeur artistique



**Marion Innocenzi**  
Directrice



**Marie Jeanson**  
Présidente



---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2015 - 2018**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport



**la Ville de Genève**

soit pour elle le département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**cave12**

**et l'association cave12**

ci-après *la cave12*

représentée par Monsieur Fernando Sixto, directeur artistique  
Madame Marion Innocenzi, directrice  
et par Madame Marie Jeanson, présidente

---

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et but de la cave12	6
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA CAVE12</b>	<b>7</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la cave12	7
Article 6 :	Bénéficiaire directe	7
Article 7 :	Plan financier triennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	8
Article 13 :	Archives	9
Article 14 :	Développement durable	9
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>10</b>
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 :	Subventions en nature	10
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	10
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>11</b>
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 21 :	Echanges d'informations	11
Article 22 :	Modification de la convention	11
Article 23 :	Evaluation	12
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>13</b>
Article 24 :	Résiliation	13
Article 25 :	Droit applicable et for	13
Article 26 :	Durée de validité	13
<b>ANNEXES</b>		<b>15</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la cave12	15
Annexe 2 :	Plan financier triennal	20
Annexe 3 :	Tableau de bord	22
Annexe 4 :	Evaluation	25
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 :	Échéances de la convention	27
Annexe 7 :	Statuts de l'association cave12	28
Annexe 8 :	Arrêté du Conseil municipal du 15 septembre 2010	32

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

La cave12 est créée en 1989, au 12 boulevard de la Tour, dans les sous-sols d'un immeuble occupé (RHINO), à l'époque florissante de la vie alternative genevoise. Très vite, l'orientation musicale de cette nouvelle scène se tourne vers l'expérimentation et la recherche, afin de proposer une diversité culturelle à Genève. C'est en effet durant la même année que l'Usine voit le jour et se fait le relais de propositions rock et alternatives.

Fortement marquée par le visionnement de « Step Across the Border », film musical produit en 1990 par Nicolas Humbert et Werner Penzel autour du musicien Fred Frith, l'équipe de la cave12 précise dès lors son orientation résolument tournée vers ce réseau de musiciens expérimentaux et accueille des artistes de tout horizon, de renommée parfois internationale. C'est ainsi qu'elle acquiert une réputation à Genève et dans le monde des musiques innovatrices pour sa spécificité et la qualité de sa programmation.

Durant sa première période (1989-1997) sous la direction de Denis Rollet et Marie Jeanson, la cave12 a organisé une centaine de performances (au rythme de 2 à 3 concerts par mois) et créa notamment le fameux Festival Solo (6 éditions, 90 artistes). Elle reçoit pour ce festival un soutien financier de la Ville de Genève, du Canton et de la Loterie Romande.

Depuis sa réouverture en 2001 avec l'arrivée de Fernando Sixto comme programmateur, elle pérennise le travail des membres fondateurs et a proposé depuis plus de 1330 concerts et performances publiques, à une fréquence régulière de 3 concerts par semaine.

La cave12 a multiplié et multiplie encore régulièrement les collaborations avec des associations telles que l'AMR, le Sputnik, Roaratorio, le Centre d'Art Contemporain, le FMAC, le CIP, L'ESBA, L'Usine (Kab, PTR, Zoo et Théâtre), L'AMEG, le festival Electron, le festival Face Z, le festival Akouphène, le Luff, la Dampfzentrale, et d'autres structures et festival en Suisse et à l'étranger, faisant d'elle une plaque tournante incontournable et constamment sollicitée du tissu culturel musical européen.

Après 6 ans de nomadisme et environ 500 concerts dans différents lieux, la nouvelle salle est inaugurée le 21 novembre 2013. Outil vraiment spectaculaire, et qui a peu d'équivalent en Suisse ou en Europe, cette salle a acquis une réputation ayant déjà fait le tour des milieux professionnels et qui suscite un nouveau souffle d'envies et de désirs (concerts, enregistrements, résidences, etc.). Sa ligne de programmation s'inscrit d'ores et déjà dans un réseau paneuropéen (avec le Cafe Oto/Londres, Les Instants Chavirés/Paris, zdb/Lisbonne, Ateliers Klaus/Belgique, Ausland/Berlin etc.).

La cave12 reçoit une subvention annuelle de la Ville de Genève depuis 2003. Elle a signé une convention de subventionnement avec le Canton pour les années 2009 à 2011, puis avec la Ville et le Canton pour les années 2012 à 2014. Par la présente convention, les deux collectivités publiques renouvellent leur soutien à la cave12 pour les années 2015 à 2018.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de la cave12 ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

*Convention de subventionnement 2015-2018 de la cave12*

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la cave12 ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la cave12, grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet culturel de la cave12 (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la cave12 les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la cave12 en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la cave12 s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et le Canton collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR, L'OCG, le Concours de Genève, Contrechamps et le Festival Archipel. La Ville et le Canton financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino

Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

Par ailleurs, la Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville et le Canton souhaitent mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et contribué au renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité ;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

La cave12 a un rôle spécifique, mais non exclusif, à jouer dans le cadre de la politique culturelle genevoise, selon le projet artistique exposé à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention.

Le soutien conjoint de la Ville et du Canton à l'association cave12 concrétise la volonté des pouvoirs publics de pérenniser l'un des principaux acteurs de la musique expérimentale et de la recherche dans le domaine musical de notre temps. Suite à la disparition de son lieu d'origine (Rhino), la cave12 a su multiplier les collaborations et continuer ainsi à proposer une programmation musicale de pointe dans son domaine.

La cave12 jouit depuis quelques années d'une renommée nationale et internationale. Son savoir-faire en matière de musique expérimentale, la persévérance dont elle a fait preuve dans ses choix artistiques et la fidélité de son public lui ont permis d'obtenir un lieu fixe. La cave12 dispose en effet depuis fin 2013 d'une salle de concerts dans le sous-sol de l'Hepia, dont l'aménagement a été financé par la Ville (cf. annexe 8 de la présente convention) et que le Canton, en tant que propriétaire, met à disposition de la Ville.

La cave12 est encouragée à mettre à profit cette nouvelle période de financement de la Ville et du Canton pour trouver des soutiens auprès d'autres partenaires, afin de consolider ses activités dans la nouvelle salle.

#### **Article 4 : Statut juridique et but de la cave12**

L'association cave12 est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de promouvoir et de diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant de façon indépendante, en marge des grands circuits commerciaux.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAVE12**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de la cave12**

La cave12, conformément à son but statuaire, diffuse et fait connaître des musiques peu représentées, dites expérimentales, tous genres confondus : électrique, acoustique, écrite, improvisée, électronique, exploration de l'instrument, etc. dont le point commun est la recherche dans le domaine musical d'aujourd'hui.

Elle est l'une des rares structures en Suisse à promouvoir de manière régulière ce type de travail et a, depuis sa création, acquis une renommée internationale inébranlable. Elle est devenue, de par son sérieux, sa pertinence, son exigence, l'interlocuteur privilégié en Suisse pour la promotion de toutes les musiques dites expérimentales et sa programmation est considérée, dans le genre, comme l'une des plus passionnantes et abouties.

Au vu du succès auprès d'un public demandeur et grandissant ainsi que des sollicitations continues de musiciens et projets désireux de se produire sous l'étiquette cave12, elle a pour but de maintenir une programmation compacte et diversifiée, le rythme étant d'une moyenne de 15 concerts par mois.

La cave12 entend pour les quatre années à venir (2015 à 2018) poursuivre ce programme artistique composé chaque année de 80 à 100 dates, pour accueillir environ 140 projets dont 10 cartes blanches, 5 à 10 salons d'écoute (îles désertes), 4 créations au travers d'un programme de résidences.

Par ailleurs, elle souhaite établir un lien avec l'HEPIA, voisin direct de la cave12, autour de questions d'acoustique et maintenir une synergie avec la HEAD autour de projets liés à l'art sonore.

Il est prévu que 20% de ce programme soit conçu et réalisé en collaboration avec d'autres structures à Genève.

Le projet artistique et culturel de la cave12 est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Bénéficiaire directe**

La cave12 s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la cave12 s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

#### **Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la cave12 figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, la cave12 fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

La cave12 a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période triennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la

convention, la cave12 prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la cave12 fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de la cave12 prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de la cave12 font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la cave12 auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la cave12 si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

La cave12 est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la cave12 s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

La cave12 met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

**Article 12 : Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville**

La cave12 s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La cave12 s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

**Article 13 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la cave12 s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La cave12 peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 14 : Développement durable**

La cave12 s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac et l'alcool. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

## **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

### **Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

La cave12 est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

### **Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 480'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 120'000 francs.

Le Canton, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 60'000 francs.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

### **Article 17 : Subventions en nature**

Le Canton prête, pour une durée de 20 ans, à la Ville des locaux de 450 m<sup>2</sup> sis au 4, rue de la Prairie, destinés exclusivement à l'exploitation des activités culturelles de la cave12. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux doit figurer dans les comptes de la cave12. Elle est estimée à 75'501 francs par an (base 2015). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la cave12 et doit figurer dans ses comptes.

### **Article 18 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions du Canton sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juillet. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville ou du Canton par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la cave12 et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

### **Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton et la cave12 selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la cave12. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la cave12 est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La cave12 conserve 53 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la cave12 conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La cave12 assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 21 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 22 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la cave12 ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la cave12.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la cave12 n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 25 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

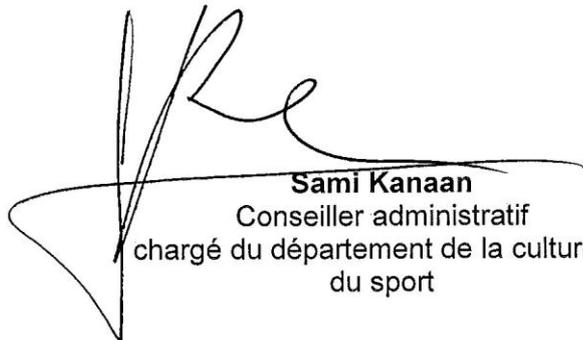
A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

### **Article 26 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

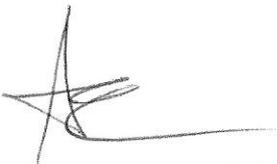
Fait à Genève le 6 mai 2015 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
du sport

Pour la République et canton de Genève :



**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

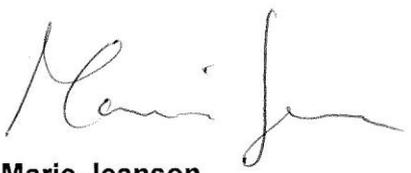
Pour l'association cave12 :



**Fernando Sixto**  
Directeur artistique



**Marion Innocenzi**  
Directrice



**Marie Jeanson**  
Présidente

## **ANNEXES**

### ***Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la cave12***

#### **La programmation**

La scène de la cave12 est dévolue aux approches musicales dites “expérimentales”, la programmation est tournée vers des propositions novatrices dans le champ des musiques actuelles, couvrant une large palette de genres : jazz, noise, rock, free folk, musiques du monde détournées, hip-hop saccadé, expérimentations bruitistes, improvisations sous toutes ses formes, punk, poésie sonore, explorations de l’instrument ...

Chaque année, une centaine de performances est présentée à Genève par l’association cave12.

Toutes les propositions sont minutieusement considérées, la cave12 écoute, défriche, réfléchis, propose et innove.

Connue pour sa rigueur et son professionnalisme, elle est devenue un lieu incontournable en Europe pour ce genre de musique.

Une programmation composée tant par la venue de véritables légendes vivantes et HISTORIQUES de la scène musicale avant-gardiste (souvent pour la première fois à Genève) que de découvertes et de coups de cœur.

#### **Scène locale/ Cartes Blanches**

Chaque année, 10 cartes blanches sont offertes à des artistes de la scène locale.

L’écho et l’engouement suscité par cette série, la qualité des projets proposés, ont régulièrement donné naissance à de nouvelles formations arpentant maintenant les scènes genevoises et internationales. Souvent des projets désireux de continuer à aller plus loin (enregistrements en vue d’un disque, tournées, etc...). Citons quelques formations nées des cartes Blanches : L’Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp, L’Imperial Tiger Orchestra, Buttercup Metal Polish, le Pianocoktail...

Cette plateforme se veut un espace d’expérimentation et d’innovation, elle n’est pas réservée exclusivement à des musiciens expérimentés et des propositions autres que musicales sont possibles, la condition est de présenter un travail inédit.

Ce challenge et la liberté laissée aux auteurs ont fait des cartes blanches un rendez-vous incontournable de notre programmation.

A noter que le dispositif de sonorisation de la cave12 est un outil en soi, qui permet à de jeunes auteurs ou à de jeunes projets, de tester leurs propositions dans d’excellentes conditions.

Au vu de la richesse des propositions, nous souhaitons développer cette plateforme en offrant aux artistes la possibilité de réaliser un réel travail de création et de leur apporter un soutien financier minimum pour mener à bien leurs projets.

## **Résidences Scène suisse et locale**

La scène suisse et locale est régulièrement représentée dans notre programme avec chaque année plus de 30 projets accueillis.

Depuis la création de la nouvelle salle de concert, la cave12 officialisera ce programme afin de soutenir la création et la diffusion des artistes suisses par le biais de résidences.

Ce programme s'adresse à des musiciens professionnels déjà reconnus pour leurs pratiques et langages sonores innovants.

Pour ces musiques, développées essentiellement sous forme de performance LIVE, la cave12 joue un rôle important depuis de nombreuses années, sa programmation étant essentiellement tournée vers ces pratiques sonores.

Le programme de résidence vise à pouvoir faire des commandes à des artistes par ailleurs difficilement soutenus par des programmes existants tels que bourses de compositions. Il s'agit de mettre à disposition une structure comme outil de travail, de création et d'enregistrement, pour donner de meilleures conditions de travail aux artistes navigant dans des catégories musicales expérimentales et de recherche sonore.

Une collaboration avec d'autres partenaires dévoués à la promotion de ces musiques ou au soutien des artistes, dans un souci objectif de concertation permet de faire converger nos missions dans le but de mettre en valeur le potentiel de nombreux artistes et de favoriser les rencontres entre artistes de différentes régions.

Un travail de diffusion s'en suivra afin que ces projets puissent être montrés dans d'autres lieux en suisse, favorisant ainsi et développant le travail de collaboration déjà existant avec des structures telles que la Dampfzentrale-Bern, le Luff-Lausanne, Plattform-Basel, Wim-Zurich.

Cette plateforme aura lieu 2 fois par an. Une recherche de financement spécifique avec des partenaires tels que l'ASM et Pro Helvetia est en cours de négociation.

Ce programme ne pourra pas être mis en œuvre sans le soutien essentiel d'un partenaire à l'échelle nationale.

## **Iles Désertes / Salon d'écoute**

Ce volet de notre programmation est dévolu à l'écoute et à la découverte d'univers sonores.

Il s'agit d'inviter une personnalité qui diffusera 4h de sa discothèque personnelle.

Cet événement se produit 5 à 10 fois par année.

## **Service aux musiciens**

Les concerts sont enregistrés et photographiés. Ces documents sont très prisés des artistes pour leur promotion et très souvent utilisés pour la réalisation d'un support sonore.

## **Collaborations avec les structures locales**

La cave a toujours entretenu des liens étroits avec les structures musicales en place à Genève et en suisse romande. Le dialogue, l'échange et la complémentarité existent.

Ainsi, la cave12 a collaboré à plusieurs éditions d'événements ou festivals musicaux genevois et romands comme le festival faceZ, le festival Antigél, la Bâtie festival, Eklekto, le

festival Mos Espa, les Aubes Musicales, Baz'art, le festival Electron, le festival Akouphène, les journées de la MAC, le festival Luff à Lausanne.

Nous relèverons que notre public est fidèle à ces rendez-vous.

Elle entend également maintenir et développer les liens existant avec la HEAD autour de questions touchant à l'art sonore ou à la performance, que ce soit par l'accueil de projets d'étudiants, accueil de workshop ou co-organisation d'événements.

De plus elle collabore régulièrement avec les structures musicales genevoises (AMR, L'USINE, L'ECURIE) pour l'accueil de projets particuliers, à la frontière des genres.

Citons également l'indispensable collaboration avec l'AMEG pour les agencements techniques insolites.

La nouvelle salle de concert permet de poursuivre ces collaborations en accueillant certains projets artistiquement proches des préoccupations musicales de la cave12. Citons L'accueil de l'édition du festival Akouphène (2013 et 2014), de Halle Nord dans le cadre de l'exposition Sillon (2014), de Rock this Town (2014), de l'édition du festival face Z (2014), de la Bâtie festival pour la performance d'Alan Licht et Philippe Decrauzat (2014).

L'ensemble de ces collaborations représente env. 20% des productions de la cave12.

### **Collaborations internationales**

Grâce à un travail en réseau, nos échanges avec des structures à l'étranger permettent la mise en place de tournées et la venue en Suisse de projets internationaux.

La cave12 entend développer et faire valoir la place essentielle d'un tel lieu en Suisse et en Europe.

### **Représentations/ interventions de la cave12**

De plus en plus fréquemment, la cave12 est invitée à présenter son travail, à diffuser et faire découvrir des musiques liées à sa programmation, à répondre à des interviews pour des revues en Suisse, en France et aux Etats-Unis, à contribuer à la réalisation d'ouvrages, à donner des conférences ou invitée en tant que curateur pour des événements particuliers.

Ces interventions attestent de la reconnaissance et de la place essentielle que tien la cave 12 dans le paysage des musiques actuelles.

Citons pour exemples la contribution à un ouvrage sur Zbigniew Karkowski pour les éditions Rip on Off (2008), l'invitation de la Fondation Cartier dans le cadre des soirées Nomades au Printemps de Toulouse (2009), workshop à la HEAD (2009), co-curateur du Zimmer Tapes Festival à Tel Aviv (2011), curateur de 3 concerts dans le cadre de Bruits sur invitation du Musée d'Ethnographie de Neuchâtel (2011), conférence au Salon Musical des Discothèques Municipales (2011), invitation en tant que jury pour La Huitième édition des prix Quartz Internationaux des Musiques Nouvelles-Paris (2011), curateur de 3 soirées de concerts dans le cadre du festival Archipel, en partenariat avec l'ASM, afin de réaliser un volet de programmation visant à présenter des artistes suisses de la scène expérimentale (2012), curation d'un événement dans le cadre du festival Electron avec l'organisation de la venue d'Eliane Radigue (2012), conseil artistique pour le festival Antigél relatif à l'organisation d'un concert d'eau pour une performance sur le site des SIG de Vessy (2012), invitation de Plattfon–Basel pour l'organisation d'un concert avec KASKO dans le cadre d'une exposition présentant des artistes romands (2012), l'organisation d'une soirée de concert autour du label Alter dans le cadre d'une carte blanche offert par le festival MOS ESPA (2014).

## **Le public**

Nous avons largement été soutenus et suivis par le public de la cave12 durant notre nomadisme et cet exil forcé a favorisé la rencontre avec un nouveau public.

Souvent des personnes qui nous félicitent pour notre programme et apprécient le nouveau lieu pour les conditions d'écoute des concerts.

Avec la nouvelle salle de concert, le public s'est élargi et diversifié. Nous voyons à chaque événement de nouvelles personnes.

Nous sommes suivis par un public en Suisse romande qui se déplace régulièrement, ainsi que par un public transfrontalier venant d'Annecy, Grenoble, Lyon ... qui ne trouve pas d'équivalent à notre programme dans leur région.

Relevons aussi que notre public est très varié et âgé de 18 à 70 ans, ce que nous apprécions.

## **Communication**

Nous axons la promotion sur l'édition d'un programme mensuel riche en textes descriptifs, afin de rendre visible l'ensemble de la programmation et sa diversité. Ces textes sont fréquemment repris et cités par d'autres organisateurs en Suisse et à l'étranger.

Il est édité à 1200 ex. et diffusé dans les lieux culturels et disquaires spécialisés à Genève et Lausanne.

Nos informations sont aussi diffusées par mailing pour chaque concert à plus de 1500 abonnés et notre site reçoit une moyenne de 170 visites par jour (5'000 par mois).

Il est régulièrement mis à jour, on y trouve les concerts à venir ainsi qu'une présentation détaillée pour chaque projet accompagnée des biographies des artistes.

Une rubrique archives nous renseigne sur les événements organisés depuis 2001.

Une fois par mois une affiche d'un format plus important est réalisée en sérigraphie pour annoncer un concert. C'est le coup de coeur de Thomas Perrodin, illustrateur et sérigraphe, également fidèle auditeur. Cette démarche nous permettra d'envisager une diffusion sur les colonnes Morris.

A l'avenir, nous souhaitons pouvoir augmenter le budget consacré à la communication afin de rémunérer les graphistes à une plus juste valeur pour la réalisation du programme mensuel et les affiches de concerts.

## **Technique / son**

Nous possédons notre propre matériel de sonorisation. Ce matériel est précieux et participe de la réputation que la cave12 a acquise.

Plusieurs artistes ayant à leur actif passé 20 ans de carrière et travaillant de manière très pointue et spécialisée dans le domaine du son, nous ont régulièrement félicités pour la qualité fabuleuse de notre matériel.

La nouvelle salle de concert a été entièrement équipée avec du matériel à sa mesure et spécifique pour le type de musique que nous produisons.

Ces aménagements ont pu se faire grâce au soutien de la Fondation Ernst Göhner (100'000 francs, et de Loterie Romande 100'000 francs).

Nous avons aujourd'hui acquis la réputation d'avoir le meilleur son d'Europe dans le domaine musical qui nous concerne, compliment auquel nous sommes extrêmement

attachés et que nous défendons corps et âmes, le SON étant une pièce centrale majeure de la plupart des artistes invités ici.

### **Le label cave12**

Le label cave12 est indépendant financièrement de la cave12 mais un rouage essentiel à nos activités, il se veut être une extension naturelle de notre travail, d'archivage et de diffusion des musiques dites "autres".

Il peut s'agir d'un live enregistré à la cave12, d'un disque ayant vocation de soutenir un projet et d'aider à sa diffusion ou d'un coup de coeur représentatif des affinités musicales de la cave12.

Le label édite principalement des artistes suisses.

Il est distribué par Metamkine, l'une des plus importantes plateformes pour ces musiques en Europe, et par la cave12. En suisse, on peut trouver nos parutions chez Sounds (GE), Urgence disques (GE), Obsession (VD), Plattfon (BL).

A noter que de nombreux enregistrements de concerts à la cave12 sont sortis chaque année sur d'autres labels.

Il est souhaité de réaliser 1 à 2 éditions par année.

Les parutions :

2007 cave12 fetish : DARLING - Adrien Kessler

2008 cave12 alive : PATERAS, BAXTER, BROWN - Live at l'Usine

2010 cave12 orchestra : MULTITUDES – Diatribes et Barry Guy

2011 cave12 orchestra : DUST – Antoine Chessex

2012 cave12 orchestra : Untitled Phenomenas In Concrete – Francisco Meirino

2013 cave12 alive : Killer-Kipper – Norbert Möslang

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

PLAN FINANCIER / CAVE12 2015-2018		COMPTES	COMPTES	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>CHARGES</b>							
production	cachets concerts	50'025.50	68'081.75	60'000	60'000	60'000	60'000
	cachets cartes blanche et commandes		1'750.00	9'000	9'000	9'000	9'000
	voyages	4'124.10	5'434.05	5'500	5'500	5'500	5'500
	accueil (repas)	7'848.20	12'498.30	12'000	12'000	12'000	12'000
	hébergement	15'133.20	22'515.00	22'000	22'000	22'000	22'000
	location matériel	1'166.00	474.00	1'000	1'000	1'000	1'000
	honoraires sonorisateurs (dont indép.)	10'019.70	16'800.35	16'500	18'000	20'000	20'000
	technicien de salle	5'923.80	5'355.00	8'000	8'000	8'000	8'000
	autres (billetterie, buvette, cuisiniers)	2'010.00	15'096.50	18'000	18'000	22'000	22'000
	charges sociales	2'013.15	4'428.40	6'275	6'500	7'400	8'500
	co-productions	2'894.00	-	2'000	2'000	2'000	2'000
	transport backline	1'852.75	3'755.55	2'200	2'200	3'500	2'200
	divers/tournée (inauguration)	545.00	-	500	1'000	1'000	1'000
	édition d'enregistrement		-	3'000	3'000	3'000	3'000
	impôts source		7'271.50	7'500	7'500	7'500	7'500
	suisa	2'130.00	3'100.00	3'000	3'000	3'000	3'000
		<b>105'685.40</b>	<b>166'560.40</b>	<b>176'475</b>	<b>178'700</b>	<b>186'900</b>	<b>186'700</b>
technique/scène	entretien et révision	1'928.90	5'865.45	4'000	4'000	4'000	4'000
	achat de matériel	181'596.20	8'121.95	4'000	4'000	6'000	6'000
		<b>183'525.10</b>	<b>13'987.40</b>	<b>8'000</b>	<b>8'000</b>	<b>10'000</b>	<b>10'000</b>
administration	poste permanent 1	34'200.00	34'200.00	34'200	36'000	38'400	38'400
	poste permanent 2	24'000.00	28'800.00	31'200	36'000	38'400	38'400
	charges sociales	9'203.40	9'972.20	10'646	11'720	12'501	12'501
	assurances LAA	883.35	926.25	1'058	1'058	1'110	1'110
	assurance LPP	2'685.60	3'553.75	4'326	5'705	6'760	6'760
		<b>70'972.35</b>	<b>77'452.20</b>	<b>81'430</b>	<b>90'483</b>	<b>97'171</b>	<b>97'171</b>
fonctionnement	mat de bureau	2'207.25	1'728.10	4'200	4'200	4'200	4'200
	prospection	1'859.95	2'744.25	2'500	2'500	2'500	2'500
	loyer (bureau Usine)	1'800.00	1'800.00	0	0	0	0
	assurances	893.20	899.70	900	900	900	900
	autorisations et taxes	1'777.65	2'405.00	2'800	2'800	2'800	2'800
	tel/net	1'849.50	2'189.40	2'200	2'200	2'200	2'200
	divers	253.55	347.65	350	350	350	350
		<b>10'641.10</b>	<b>12'114.10</b>	<b>12'950</b>	<b>12'950</b>	<b>12'950</b>	<b>12'950</b>
promotion	programme	7'340.00	7'340.00	7'500	8'000	8'000	8'000
	graphisme/affiches	6'810.95	7'411.90	8'500	12'000	12'000	12'000
	presse, dossiers, location copieur		2'293.70	3'900	3'900	4'500	4'500
	web master	1'800.00	2'100.00	2'400	2'400	2'400	2'400
	envoi	612.20	377.40	550	550	550	550
		<b>16'563.15</b>	<b>19'523.00</b>	<b>22'850</b>	<b>26'850</b>	<b>27'450</b>	<b>27'450</b>

Convention de subventionnement 2015-2018 de la cave12

		COMPTES 2013	COMPTES 2014	BUDGET 2015	BUDGET 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018
SALLE							
charges	chauffage gaz (33'000 kWh)	-	-	0	0	0	0
	électricité (20'400 kWh)	256.65	2'691.35	2'800	2'800	2'800	2'800
	eau (500 m3)	-	-	0	0	0	0
	parking	-	1'264.00	1'300	1'300	1'300	1'300
	locaux (convention de mise à disp)	75'501.00	75'501.00	75'501	75'501	75'501	75'501
		<b>75'757.65</b>	<b>79'456.35</b>	<b>79'601</b>	<b>79'601</b>	<b>79'601</b>	<b>79'601</b>
entretien	contrats d'entretien		2'721.60	2'722	2'722	2'722	2'722
	travaux et réparations		3'874.70	5'000	5'000	10'000	5'000
	fournitures d'entretien	1'435.20	2'374.05	2'500	2'500	2'500	2'500
	équipement, mobilier, appareils	18'935.90	8'554.45	5'000	5'000	4'500	4'500
		<b>20'371.10</b>	<b>17'524.80</b>	<b>15'222</b>	<b>15'222</b>	<b>19'722</b>	<b>14'722</b>
stock	boissons loges	1'556.95	11'088.70	9'000	9'000	9'000	9'000
	boissons buvette	11'490.95	33'705.80	32'000	32'000	32'000	32'000
	autres fournitures	2'852.95	1'665.55	1'750	1'750	1'750	1'750
		<b>15'900.85</b>	<b>46'460.05</b>	<b>42'750</b>	<b>42'750</b>	<b>42'750</b>	<b>42'750</b>
<b>total</b>		<b>499'416.70</b>	<b>433'078.30</b>	<b>439'278</b>	<b>454'556</b>	<b>476'544</b>	<b>471'344</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>						
	Ville de Genève	<b>120'000.00</b>	<b>120'000.00</b>	120'000	120'000	120'000	120'000
	Canton de Genève	<b>60'000.00</b>	<b>60'000.00</b>	60'000	60'000	60'000	60'000
	Prestation en nature / Locaux	<b>75'501.00</b>	<b>75'501.00</b>	75'501	75'501	75'501	75'501
	Loterie romande		-	30'000	35'000	40'000	40'000
	Fplce	<b>23'163.00</b>	-	15'000	15'000	15'000	15'000
	Autres fondations	<b>100'000.00</b>	-	30'000	45'000	45'000	50'000
		<b>378'664.00</b>	<b>255'501.00</b>	<b>330'501</b>	<b>350'501</b>	<b>355'501</b>	<b>360'501</b>
	billetterie	21'223.10	33'370.00	30'000	30'000	33'000	33'000
	buvette	21'060.95	67'192.35	65'000	65'000	65'000	65'000
	coproduction	9'000.00	12'865.65	11'000	14'000	15'000	15'000
	coti/soutien/pr.extra	577.65	288.65	300	300	300	300
	provision fin aménagement	6'335.00	20'000.00				
		<b>58'196.70</b>	<b>133'716.65</b>	<b>106'300</b>	<b>109'300</b>	<b>113'300</b>	<b>113'300</b>
	don loterie romande reporté	100'000.00					
<b>total</b>		<b>536'860.70</b>	<b>389'217.65</b>	<b>436'801</b>	<b>459'801</b>	<b>468'801</b>	<b>473'801</b>
	Résultat	37'444.00	- 43'860.65	-2'477	5'245	-7'743	2'457
	provision fin aménagement	20'000.00					
		<b>17'444.00</b>					
	report		52'138.08				
	résultat cummulé	<b>52'138.08</b>	<b>8'277.43</b>	<b>338</b>	<b>5'583</b>	<b>-2'159</b>	<b>298</b>
	<b>part subvention a restituer</b>						
	Ville		3'642.07				
	Canton		1'821.03				
	<b>Fonds propre, part sub. non dépensée</b>		<b>2'814.33</b>				
			<b>8'277.43</b>				

**Annexe 3 : Tableau de bord**

La cave12 utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

<b>Public/billetterie</b>		<i>statistiques 2014</i>	2015	2016	2017	2018
<b>Nombre de billets individuels plein tarif</b>	Nombre de billets individuels (10 F)	2'996				
<b>Nombre de billets à prix réduit</b>	Nombre de billets réduit ( 5 F)	587				
	Nombre de billets 20 ans / 20 francs	-				
	Nombre de billets AVS / AI / chômeurs	-				
	autre: événement non payant	640				
<b>Invitations</b>	Nombre de billets gratuits	694				
<b>Entrées en co-prod</b>	Recettes non perçues par cave12	1'356				
<b>Total</b>	Total des billets	<b>6'273</b>	0			0

<b>Ressources humaines</b>		<i>statistiques 2014</i>	2015	2016	2017	2018
<b>personnel fixe</b>	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2				
	Nombre de personnes	2				
<b>personnel à temps partiel</b>	nombre de personnes/ technique	5				
	nombre de personnes /buvette et salle	6				
<b>Stagiaires et apprentis</b>	Nombre de semaines par année					
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, stages chômages....)	1				

**Agenda 21 et accès à la culture**

<b>Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture</b>	En annexe, liste détaillée des actions
<b>Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable</b>	En annexe, liste détaillée des actions

Convention de subventionnement 2015-2018 de la cave12

		2015	2016	2017	2018
<u>Indicateurs financiers</u>					
Charges de personnel	Salaires et charges sociales				
Charges de production	Frais de concerts + technique + buvette				
Charges de promotion					
Charges de fonctionnement	Administration sans salaires et charges sociales + fonctionnement				
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève					
Subventions Canton de Genève					
Subventions Etat et Ville en nature (locaux)					
Autres apports publics et privés	Autres subventions + fondations				
Ventes et produits divers	Billetterie, co-prod. et autres produits				
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					
<u>Ratios</u>					
Part subventions Ville et Canton	Subventions Ville + Canton + locaux / total des subventions				
	Subventions Ville + Canton + locaux / total des produits				
Part financement autre	(autres apports publics et privés + ventes et produits divers) / total des produits				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits				
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges				
Part charges de production	Charges de production / total des charges				
Part charges de promotion	Charges de promotion / total des charges				
Part charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges				

Convention de subventionnement 2015-2018 de la cave12

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
<b>Objectif 1: diffuser et faire connaître des musiques dites expérimentales à Genève</b>						
Nombre d'événements	nombre de dates	90				
	nombre de concerts	120				
Nombre de carte blanches		10				
Nombre d'Iles désertes/Salon d'écoute	une personnalité diffuse durant 4h sa discothèque personnelle	10				
Nombre d'artistes accueillis		300				
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des concerts	5'800				
Commentaires:						
<b>Objectif 2: Réaliser un programme en collaboration avec d'autres structures à Genève</b>						
Nombre de collaborations durant l'année		18				
Nombre de concerts réalisés dans le cadre de collaboration		20% du programme				
commentaires: le descriptif des collaborations figure dans le rapport d'activité						
<b>Objectif 3: Etablir des synergies avec les HES autour de projets liés à l'acoustique et à l'art sonore</b>						
Nombre de collaborations HES		2				
Nombre d'étudiants impliqués dans les projets menés		-				
commentaires: le descriptif des collaborations figure dans le rapport d'activité						

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la cave12** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

République et canton de Genève

Monsieur Marcus Gentina, conseiller culturel  
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière  
DIP - Service cantonal de la culture  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

marcus.gentina@etat.ge.ch  
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

022 546 66 70

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie  
Conseiller culturel  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 10  
1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch  
022 418 65 23

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :  
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

La cave12

cave12  
4, rue de la Prairie  
1202 Genève

Monsieur Fernando Sixto  
Directeur artistique  
sixto@cave12.org  
078 682 12 35

Madame Marion Innocenzi  
Directrice  
marion@cave12.org  
078 621 23 81

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, la cave12 devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la cave12 fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, la cave12 fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2019-2022.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

**Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du Comité**

## Association CAVE12

### STATUTS

Art. 1 :

#### DENOMINATION

Sous le nom "ASSOCIATION CAVE12", il existe, au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse, une association a but non lucratif dont le siège est à Genève. Sa durée est illimitée. Adresse du siège social: Association Cave12, 4 rue de la Prairie, 1202 Genève.

Art. 2 :

#### BUTS

L'association a pour but de promouvoir et de diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant généralement de façon indépendante, en marge des circuits commerciaux.

Art. 3:

#### MEMBRES

Toute personne disposée à participer à la réalisation des buts définis dans l'article 2 peut demander à devenir membre. La demande d'admission doit être faite au comité. Celui-ci peut refuser une admission sans en indiquer les motifs. En cas de refus, un recours à l'assemblée générale est possible.

Art. 3a:

Les membres peuvent en tout temps quitter l'association moyennant un préavis adressé par écrit six mois à l'avance.

Art. 3b:

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion d'un membre en motivant sa décision.

Art. 4 :

#### RESSOURCES

Les ressources de l'association sont:

Le produit des cotisations fixée par l'Assemblée Générale, les subventions, les recettes, les dons, les legs.

Art. 5:

#### ORGANES

Les organes de l'association sont les suivants:

- l'Assemblée Générale
- le comité
- l'organe de contrôle

Art. 6 :

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année.  
L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le comité ou au moins un cinquième des membres l'estime nécessaire. Toute assemblée, pour être régulière, doit être convoquée par le comité 21 jours au moins avant la date de sa réunion, par circulaire portant les objets à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.  
L'assemblée générale donne la décharge au comité et elle examine les recours éventuels contre les décisions du comité.

L'assemblée générale est également compétente pour:

- a) adopter les rapports annuels et les comptes de l'exercice
- b) donner décharge au(x) vérificateur(s) des comptes (organe de contrôle)
- c) fixer le montant de la cotisation annuelle
- d) adopter le budget pour l'année courante
- e) élire le comité
- f) élire l'organe de contrôle
- g) se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- h) se prononcer sur l'engagement du personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association

Art. 7 :

COMITE

Le comité est composé d'au moins trois membres de l'association et au plus de sept. Le comité prend toutes les mesures et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social.  
Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.  
Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leur frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de leur de leur fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Le comité est tenu notamment :

- a) de convoquer l'assemblée générale
- b) d'engager le personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association après approbation par l'assemblée générale.
- c) Il établit l'ordre du jour de l'AG et son procès verbal.

Le comité représente l'association envers les tiers et détermine le mode de signature. Le comité prend ses décisions à la majorité des membres qui prennent part au vote.

Art. 8 :

VERIFICATION DES COMPTES / ORGANE DE CONTROLE

L'organe de contrôle est composé de un ou deux vérificateur(s) ou vérificatrice(s) des comptes. Il est nommé par l'assemblée générale pour une année. Il est rééligible. Il doit contrôler les comptes et présenter un rapport écrit à l'assemblée générale pour décharge.

Art. 9 :

### DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par un vote de l'assemblée générale, convoquée à cet effet, et en présence des deux tiers des membres. La majorité absolue est requise.

Lors de la dissolution de l'association, l'actif éventuel restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts et poursuivant des buts analogues, ou restitué aux organes de dons conformément à leurs règlements respectifs en cas de cessation d'activité.

En aucun cas l'actif éventuel ne peut être redistribué aux membres ou aux employés.

Art. 10 :

### REVISION DES STATUTS

Les modifications des statuts doivent réunir les voix des deux tiers des membres présents.

Art. 11:

### SIGNATAIRES

L'assemblée générale a désigné comme signataires les trois membres du comité suivants, pour représenter l'association envers des tiers, un minimum de deux signatures est requis.

Elle confère également un droit de signature à Marion Innocenzi, en sa qualité d'administratrice.

la présidente: Jeanson Marie, 6, rue du Midi, 1201 Genève

le secrétaire: Schmalstieg Manuel, 8 rue du Roc, 2000 Neuchâtel

le trésorier: Decelière Rudy, 11, rue Alcide-Jentzer, 1205 Genève

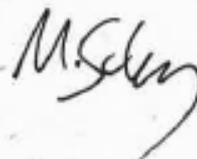
Genève, le 16 juin 2014

Pour l'association,

la présidente :



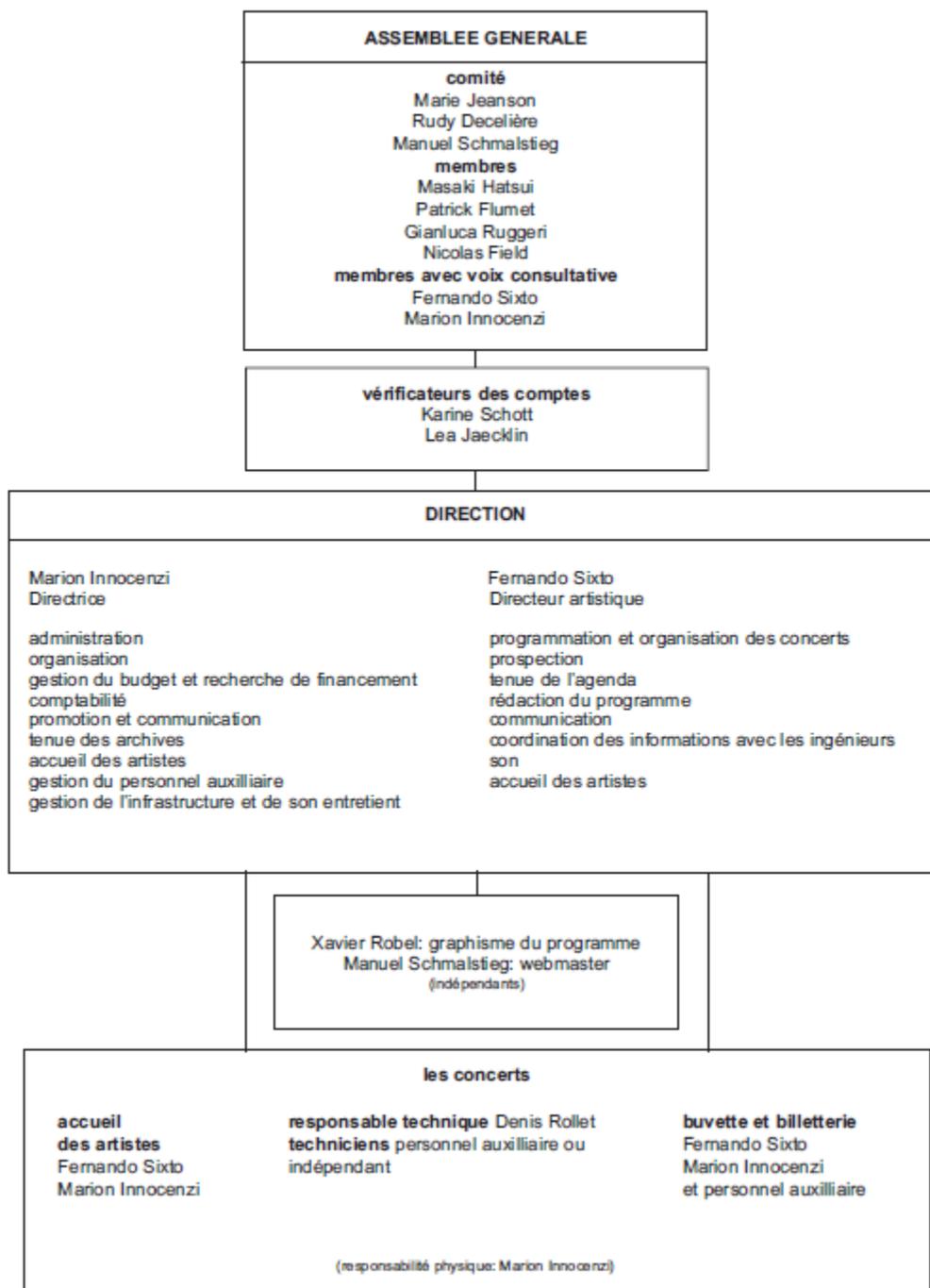
le secrétaire:



le trésorier:



## Organigramme de l'association cave12



### Liste des membres du Comité

Jeanson Marie, présidente

Schmalstieg Manuel, secrétaire

Decelière Rudy, trésorier

**Annexe 8 : Arrêté du Conseil municipal du 15 septembre 2010**



V I L L E D E  
G E N È V E

# CONSEIL MUNICIPAL

**Dans sa séance du 15 septembre 2010, le Conseil municipal a pris l'arrêté suivant:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

**Article premier.** – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 998 280 francs destiné à une subvention unique d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise, dans les limites et selon les conditions stipulées dans une convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Genève et Cave 12, des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux, propriété de l'Etat de Genève.

**Art. 2.** – L'octroi de la subvention à Cave 12 est expressément subordonné à la bonne et fidèle exécution par cette association de la convention de mise à disposition précitée, cela pour autant que cet accord soit toujours en vigueur et que l'association Cave 12 n'ait pas voté sa dissolution.

**Art. 3.** – La subvention d'exploitation prévue à l'article premier et destinée au financement des travaux ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

**Art. 4.** – La dépense figurant à l'article premier sera réalisée sous réserve de l'obtention d'une convention de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des constructions et des technologies de l'information, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de vingt ans en faveur de la Ville de Genève.

**Art. 5.** – La Ville de Genève, via le département de la culture, mettra gratuitement à la disposition de Cave 12, dans le cadre d'une convention ad hoc strictement personnelle, ces mêmes locaux pour une période de quatre ans, renouvelable après évaluation des activités de Cave 12, et ce jusqu'à atteindre au total la période de vingt ans citée à l'article 4 et cela sous réserve d'une résiliation anticipée pour justes motifs.

**Art. 6.** – Les locaux mis à la disposition de Cave 12 ne pourront accueillir que les propres manifestations de cette association uniquement, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire ou activité.

**Art. 7.** – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 998 280 francs.

**Art. 8.** – La charge prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.